



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°40/2024

des délibérations du conseil municipal

Séance du 18 octobre 2024

Date de la convocation : 14 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Dominique VINCENTI

Membres absents : Ludovic MARTI, Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Bail emphytéotique. Parcelle section C n°595. Résiliation.

Le Maire rappelle aux conseillers que le 1^{er} janvier 2003, un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, avait été signé entre la mairie et monsieur Jean- Baptiste ROSSI pour la parcelle cadastrée section C n°595, au lieu-dit « Cioccio ».

Monsieur ROSSI est décédé le 5 mai 2017 et a institué pour légataire universel conjoints, ses neveux messieurs Olivier et Vincent GELHAR.

Messieurs GELHAR héritent donc du droit au bail pour le temps restant à courir. Les formalités ont été accomplies chez Maître Paul CUTTOLI, notaire à Ajaccio, le 26 juin 2018.

Par courrier en date du 24 septembre 2024, les frères GELHAR ont fait part de leur volonté de résilier ce bail.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré émet, à l'unanimité, un avis favorable sur cette demande de résiliation et l'autorise à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003263-20241018-DELIBE402024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2024

Publication : 22/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Objet : Bail emphytéotique. Parcelle section C n°595. Résiliation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire


D. VINCENTI